

RÉSUMÉ

DES

CONFÉRENCES

ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCESE DE MONTREAL,

1882.



MONTREAL

J. CHAPLEAU & FILS, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ.

1885

Permis d'imprimer.

† EDOUARD CHS, *Ev. de Montréal.*

CO

Ques
supérie
Répo
droit,
L'en
forme
distinc
du Sou
Saint
donne
ecclési
" Div
et divis
et divis

RÉSUMÉ

DES

CONFÉRENCES ECCLESIASTIQUES

DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL,

1882.

DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE.

Question.—Exposer les devoirs du prêtre à l'égard des supérieurs ecclésiastiques,

Réponse.—L'Eglise est une société parfaite, ayant son droit, ses lois, sa hiérarchie et son chef suprême.

L'ensemble de tous les degrés de cette hiérarchie sacrée forme le grand corps sacerdotal, dont les membres sont distincts et dépendants les uns des autres, sous l'autorité du Souverain Pontife.

Saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens, donne une juste idée de la subordination des personnes ecclésiastiques :

*“ Divisiones vero gratiarum sunt, idem autem spiritus;
et divisiones ministracionum sunt, idem autem Dominus;
et divisiones gratiarum sunt, idem vero Deus, qui operatur*

omnia in omnibus. Unicuique autem datur manifestatio spiritus ad utilitatem.

Alii quidem per spiritum datur sermo sapientiæ, alii autem sermo scientiæ, secundum eundem spiritum ; alteri fides in eodem spiritu, alii gratia sanitarum in uno spiritu : alii generatio virtutum, alii prophetia, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum. Hæc autem omnia operatur unus atque idem spiritus, dividens singulis prout vult. Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt, ita et Christus.....

Nam et corpus non est unum membrum sed multa. Si dixerit pes : quoniam non sum manus, non sum de corpore ; num ideo non est de corpore ? et si dixerit auris : quoniam non sum oculus, non sum de corpore, num ideo non est de corpore ? Si totum corpus oculus : ubi auditus ? Si totum auditus : ubi odoratus ? Nunc autem posuit Deus membra, unum quodque eorum in corpore sicut voluit. Quod si essent omnia unum membrum, ubi corpus ? Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus. Non potest autem oculus dicere manui : opera tua non indigeo : aut iterum caput pedibus : non estis mihi necessaria.... sed Deus temperavit corpus, is cui deerat, abundantiore tribuendo honorem, ut non sit schisma in corpore, sed idipsum per invicem sollicita sint membra. (I Cor. XII, 4 et seq.)

Il y a donc, entre tous les membres de l'Eglise, et spécialement entre les degrés de la sainte hiérarchie, un lien, une harmonie nécessaires et qui existent de droit divin. Cette subordination a, pour conséquence naturelle, des devoirs nombreux et déterminés, dont la parfaite observation est la condition du bon ordre, et du bon fonctionnement de chacun des membres.

Ces devoirs, comprenant le respect, l'amour et la soumission filiale des inférieurs envers leurs supérieurs,

peu
com
C'
foi, i
le v
hiér
de ce
de to
la vi
libre
qui a
victor
Co
tien
établ
Qui
(Luc
prés
sonne
C'e
dans
comm
Cet
puisq
dont
comp
que t
prêtre
Paul,
omni
action
Hoc e
Deo.
Le
sance,

peuvent se résumer en un seul, qui les suppose et les comprend tous, la *sainte obéissance*.

C'est elle, en effet, qui, s'appuyant sur des motifs de foi, inspirée par le respect, soutenue par l'amour, devient le vrai principe d'union entre tous les membres du corps hiérarchique ; elle qui unit ensemble tous les anneaux de cette admirable chaîne mystique ; elle qui fait la force de tout le corps, en procurant et activant la distribution de la vie spirituelle dans chacun des membres ; elle qui équilibre les pouvoirs inférieurs à celui du Pape ; elle, enfin, qui assure la victoire au chrétien : *vir obediens loquetur victoriam* (Prov. XXI, 18.)

Comme principe, source, et règle de l'obéissance chrétienne et sacerdotale, le divin Fondateur de l'Eglise a établi et consacré le droit des supérieurs, en leur disant : *Qui vos audit me audit, et qui vos spernit me spernit*, (Luc X, 16) les établissant, par ces paroles, ses propres représentants, et déclarant qu'il vivra toujours dans la personne des apôtres et de leurs successeurs.

C'est donc J.-C. même que le prêtre est appelé à voir, dans la personne de son Supérieur légitime, où il y a comme une sorte de présence visible du divin Sauveur.

Cette obéissance, nous l'avons dit, présuppose le respect, puisqu'elle s'adresse à la personne même de Jésus-Christ dont le supérieur tient la place ; et elle doit avoir pour compagnes l'affection et la confiance, sans quoi l'on ne fait que traîner un joug écrasant ; elle doit encore porter le prêtre à donner à son supérieur, selon l'invitation de saint Paul, le secours de ses prières : *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones... pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt... Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo.* (1 Tim. II, 1, 2, 3.)

Le grand devoir de la respectueuse et affectueuse obéissance, est, pour le prêtre, d'autant plus rigoureux qu'il

doit être pour le monde, le sel de la terre ; pour les fidèles, un exemple vivant de toutes les vertus, un flambeau éclairant les hommes par la sainteté de sa vie, non moins que par la pureté de sa doctrine : *Ut doceret verbo simul et facto* (Pontif.) Enfin, c'est par là seulement qu'il s'assurera lui-même la confiance, le respect, et l'obéissance de la part des fidèles qui lui sont confiés ; car, d'après une loi universelle de la divine Providence, chacun est obéi, par ses inférieurs, dans la mesure qu'il obéit lui-même à ses supérieurs.

Ajoutons que l'obéissance hiérarchique bien observée suppose et entretient l'humilité, base essentielle de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales ; et pour pratiquer cette obéissance, le prêtre n'a pas seulement l'exemple des saints qui ont marché avant lui dans cette voie, mais il a celui de Jésus-Christ lui-même qui l'a tracée, et dont St. Paul a pu dire "*Humiliavit semet ipsum factus obediens usque ad mortem.*"

L'obéissance que demandent le bon ordre dans l'Eglise et l'édification des fidèles, est donc une obéissance d'esprit et de cœur, complète et toujours docile, qui se soumet sans murmure, sans critique, à l'enseignement dogmatique, aux lois de la morale, aux règles de la discipline et de la liturgie ; c'est là l'obéissance vraie, sincère et constante qui fait la force du prêtre dans ses travaux durant la période de son ministère.

Ces notions générales étant données, disons quelques mots des supérieurs ecclésiastiques, auxquels le prêtre doit obéissance.

LE PAPE,

Successeur direct de St. Pierre, chef suprême de l'Eglise, vicaire de J.-C., le Pape a reçu en héritage, du chef des apôtres, la plénitude du sacerdoce et de la juridiction,

l'autorité
Pas
prince
lie et
messe
confi
du sa
" L
tous,
géliq
" D
ment
fait o
de di
confi
A n
re à c
profon
plus
teur ;
grand
reux e
A n
du St.
sance
ce dev
" Su
" esse
Unam
A n
et de
les da
ves in
teur d
Itaq

l'autorité souveraine pour gouverner la société chrétienne.

Pasteur des pasteurs, évêque des évêques, prince des princes de l'Eglise, il possède la clef du royaume du ciel, lie et délie sans réserve ni restriction, ayant reçu les promesses de l'infaillibilité doctrinale, ainsi que la mission de confirmer ses frères, et de les conduire sûrement au port du salut.

“ Le Pape, dit Gousset, a le droit de commander à tous, en tout ce qui tient à la religion, à la morale évangélique, à la discipline du clergé, et des simples fidèles.

“ De tout temps, les évêques se sont montrés généralement dociles aux ordres du Pape, dont ils ont observé et fait observer les constitutions apostoliques, en matière de discipline, par les ecclésiastiques et autres fidèles confiés à leur sollicitude pastorale.”

A nous, par conséquent, le devoir de la foi la plus entière à ces enseignements infaillibles, du respect le plus profond pour sa personne sacrée, de l'obéissance la plus docile et la plus complète à ce souverain Législateur ; de la plus sincère piété filiale envers ce Père de la grande famille catholique ; du dévouement le plus généreux envers le chef de l'Eglise.

A nous le devoir d'obéir aux lois et décrets émanés du St. Siège, aussitôt qu'ils parviennent à notre connaissance par les voies autorisées, et l'accomplissement de ce devoir est de nécessité de salut :

“ *Subesse Romano Pontifici omni humanæ creaturæ omnino esse de necessitate salutis,*” lisons-nous dans la bulle *Unam sanctam*.

A nous de faire comprendre et aimer ses enseignements, et de lutter, avec sagesse et fermeté, contre les erreurs et les dangers qu'il nous signale, et de défendre les prérogatives inviolables qu'il tient de Jésus-Christ même, le Fondateur divin de l'Eglise.

Itaque, concluent les Pères du premier Concile de

Québec, Décret I., *toto animo adhæremus omnibus et singulis constitutionibus dogmaticis, uti et aliis quæ universalem Ecclesiæ disciplinam respiciunt; atque declaramus et docemus eas ab omnibus christifidelibus tenendas esse, velut credendorum normam et conscientiæ regulam independenter prorsus ab omni potestatis sæcularis sanctione.*

Propterea sacerdotes et omnes fideles sæpius monitos volumus, ut omni quidem tempore, sed potissimum quando Ecclesiæ gravioribus quassatur tempestatibus, oculos convertant ad hanc Cathedram Petri, qui est petra et crepido Catholicæ Ecclesiæ, et rectæ Fidei fundamentum, unde unitatis vigor per totum Ecclesiæ corpus diffunditur. (Conc. Québ., I, Decr. I.)

Le quatrième Concile de Québec, après avoir donné son adhésion pleine et entière à toutes les Constitutions Apostoliques, fait une mention spéciale du *Syllabus*, collection si importante des erreurs dénoncées et condamnées par Pie IX, de sainte mémoire.

D'après la formule de profession de foi, qui leur est prescrite, les curés s'engagent solennellement à instruire les fidèles confiés à leurs soins des prérogatives qui, de droit divin, appartiennent au Souverain Pontife et au Siège Apostolique, ainsi que de l'autorité du Pape dont les définitions dirigent, éclairent et confirment la foi catholique, c'est-à-dire, qu'ils doivent observer et prêcher à tous la véritable obéissance au chef suprême de l'Eglise.

Notre article ne serait pas complet si nous ne disions au moins un mot, des Congrégations Romaines.

Pour faire connaître aux fidèles ses décisions et ses ordres, ou encore pour finir les controverses et concilier les intérêts de tous, le Pape se sert, selon qu'il le juge à propos, des moyens que, dans sa sagesse, il a disposés pour une administration plus prompte, plus facile et plus efficace des affaires de l'Eglise.

Et
quar
décis
vons
resp
mém
Pape
est c
peuv
Le
grég
doit
tion
rapp
main
de l'

Ep
S. Ig
doit à
mette
statu
nanc
ment
recou
Po
de là
obedi
En
apôtr
tude
a l'au
pour

Etant les interprètes du Pape, non moins que ses aides, quand, en cette qualité, elles nous communiquent une décision en matière de morale ou de discipline, nous devons y répondre par une soumission prompte autant que respectueuse, et recevoir leurs décrets comme la parole même du Pape. Leur juridiction, dans la mesure que le Pape détermine, et qui varie d'une congrégation à l'autre, est comme papale, au-dessus des canons, puisqu'elles peuvent dispenser des lois générales de l'Eglise.

Le canoniste Garcias, cite une lettre de la Sacrée Congrégation du Concile, dans laquelle il est dit que l'on doit faire le même cas de ce que la Sacrée Congrégation écrit, que si le Pape l'écrivait lui-même ; or, sous ce rapport, au point de vue pratique, les Congrégations Romaines sont toutes sur le pied d'égalité, et ce qui est vrai de l'une l'est aussi des autres. (Stremler.)

L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN.

Episcopum sequamini sicut Jesus christus Patrem, disait S. Ignace, disciple des apôtres. De droit divin, le prêtre doit à son évêque propre le respect et l'obéissance, se soumettant humblement à ses prescriptions canoniques, ses statuts, ses lois disciplinaires, ses décisions, ses ordonnances, ses jugements, ses censures mêmes, et les châtimens canoniques, alors même qu'il juge à propos de recourir au Saint-Siège.

Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei, dit l'Esprit Saint ; de là ce texte explicite du droit : *qui suis episcopis non obediunt, indubitanter rei et reprobi existunt.*

En effet, l'évêque est successeur des apôtres, et c'est des apôtres qu'il tient ce caractère épiscopal et cette plénitude du sacerdoce qui constitue son éminente dignité ; il a l'autorité doctrinale, le pouvoir judiciaire et législatif, pour l'étendue de sa juridiction. Au témoignage des

saints Pères, il est prince de l'Eglise, et ambassadeur de Jésus-Christ lui-même.

Voici ce que dit le 3eme Concile de Québec au ch. *De dignitate et Auctoritate Episcopi* :

“ *Magna certe sublimisque Episcoporum dignitas! Hanc Sancti Patres, Doctoresque miris encomiis extulerunt, non equidem alicujus adulationis causâ, sed ipsius Religionis intuitu, quam Episcopis, veluti quodam fundamento, divinâ dispositione inniti cernebant. Episcopos enim esse Principes Ecclesiæ, Apostolorum successores, ipsiusmet Christi legatos, passim et aperte docent.* ”

“ *Sed cum hisce luctuosis temporibus, non tantum dignitatem Episcoporum, sed et potestatem quæ fluit ex plenitudine sacerdotii in eis residente, quidam hostes Ecclesiæ, temerario ausu aggressi fuerint, hæc Synodus censet præclara ea de re sacrosancti Concilii Tridentini verba in memoriam esse revocanda : Si quis omnes Christianos promiscue Novi Testamenti sacerdotes esse, aut omnes pari inter se potestate spiritali præditos asserere, nihil aliud facere videtur quam ecclesiasticam hierarchiam, quæ est ut castrorum acies ordinata, confundere ; perinde ac si, contra beati Pauli doctrinam, omnes Apostoli, omnes Prophetæ, omnes Evangelistæ, omnes Pastores, omnes sint Doctores. Proinde, Sancta Synodus declarat, præter cæteros ecclesiasticos gradus, Episcopos, qui in locum Apostolorum successerunt, ad hunc hierarchicum ordinem præcipue pertinere : et positos, sicut idem Apostolus ait, regere Ecclesiam Dei : eosque presbyteris superiores esse” (Concil. Trid. Sess. XXIII. cap. 4.)*

“ *Itaque Ecclesiæ catholicæ firmissimum dogma est, Episcopos presbyteris superiores esse non solum potestate ordinis, sed etiam jurisdictionis : nec eis ullo modo denegari potest Ecclesiam suam regendi, potestas in iis quæ juri communi non adversantur.* ” 31. (Concil. Québ., III. Decr. VI. cap. 1.)

Citons encore ces paroles du deuxième Concile de Québec :

Ut secure præsse possint sacerdotes, ait Sanctus Bernardus, subesse et ipsi debent non dedignentur. Episcopo igitur suo obediant, eique subjaceant, ipsi reverentiam promissam et debitum obsequium, semper, ubique et in omnibus præsentent. Quidquid vetat, fugiant; quidquid mandat, promptu et alacri animo fideliter exequantur, ita ut omnes, humili subjectione, summa que animarum cum episcopo consensione, colatis in unum studiis in opus ministerii, in ædificationem Corporis Christi, vires suas unanimiter impendant.

Et ces autres du quatrième Concile :

... “ *Quæcumque demum de muneris sui partibus, de vite modo, vel Pontificum sanctionibus, vel æcumenicis conciliis, et præsertim Tridentino, vel provincialibus diæcesanisque Synodis, vel Episcoporum edictis, vel alia ratione, sancita præscriptaque sunt, ea servent ac præstent diligenter.* ” (Conc. Provin. Québ., IV, Décr. VII.)

Pour être fidèle à l'accomplissement de ce grand devoir de respectueuse soumission à son évêque, le prêtre n'a qu'à se rappeler souvent la promesse solennelle d'obéissance qu'il faisait entre les mains du prélat, au jour de son ordination : *promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam? promitto*;—promesse solennelle autant que libre, faite sans réserve et s'étendant d'elle-même à tout ce que l'évêque, son supérieur hiérarchique, peut avoir le droit de lui commander.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Question :—Faire l'histoire de saint Dominique pendant la guerre des Albigeois ?

Réponse.—Saint Dominique naquit en 1170, au petit village de Calaroga, dans la Vieille-Castille. Son père s'appelait Félix Gusman, et sa mère Jeanne d'Aza.

A l'âge de quinze ans, il fut envoyé à l'Université de Palencia, dans le royaume de Léon, où il resta dix années, après quoi il devint chanoine régulier d'Osma.

En 1203, l'évêque d'Osma, Don Diégo, fut chargé par Alphonse VIII, roi de Castille, d'aller en Danemark négocier un mariage royal ; il prit avec lui Dominique. Tous deux, en traversant le Languedoc, conçurent une amère affliction, à la vue des progrès effrayants des Albigeois.

Ces sectaires, ramenant les doctrines des manichéens, faisait un mal épouvantable dans le midi de la France ; outre que leur enseignement subversif en faisait des hommes dangereux pour l'Eglise et la société, les ravages et les déprédations incessantes qu'ils ne cessaient de commettre, et surtout leurs atroces persécutions contre ceux qui restaient fidèles à leur foi, jetaient partout la terreur et l'effroi.

Déjà l'Eglise s'était émue ; de nombreuses missions avaient été données, et saint Bernard surtout, au milieu du douzième siècle, avait vigoureusement combattu par sa parole, sa vertu et ses miracles, l'invasion de l'hérésie.

Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, avait aussi évangélisé plusieurs pays, et les évêques avaient, en divers lieux, organisé des conférences publiques dans lesquelles les nouveaux manichéens avaient été confondus, sans qu'ils voulussent renoncer à leur erreurs ; et la secte allait toujours augmentant, en nombre et en puissance, surtout depuis que Raymond VI, comte de Toulouse, en fût devenu le protecteur.

A
comp
du Pa
se ren
résign
con v
Les
l'anné
Citeau
moine
du p
Toulou
les b
Sur
Proui
vres,
Diégo
séjour
Cett
était
guerre
par l'
Ces
1209 à
présen
Inn
sions
liques
de la
se vit
pour a
La
de Mo
arrivé
Franc

A leur retour du Danemark, Don Diégo et son compagnon allèrent à Rome, demander la bénédiction du Pape Innocent III. Ce Souverain Pontife refusa de se rendre à la demande de l'évêque d'Osma, qui voulait résigner son siège et sa position et consacrer sa vie à la conversion des Albigeois.

Les deux pèlerins partis de Rome au printemps de l'année 1205, vinrent frapper à la porte de l'abbaye de Citeaux. L'abbé leur promit son concours, et deux moines, Raoul et Pierre de Castelnau, nommés légats du pape, prirent à pied la route de Narbonne et de Toulouse, prêchant de parole et d'exemple, dans tous les bourgs qui se trouvèrent sur leur route.

Sur ces entrefaites, Dominique fonda le monastère de Prouille pour y recueillir les jeunes filles nobles et pauvres, et les soustraire ainsi à la séduction de l'hérésie, et Diégo retourna dans sa patrie, qu'il quitta bientôt pour le séjour permanent des élus.

Cette perte fut très sensible à Dominique, dont le cœur était déjà rempli d'amertume, en voyant s'allumer la guerre des albigeois, à la suite de l'assassinat du légat, par l'ordre de Raymond.

C'est le temps que dura cette guerre, c'est-à-dire de 1209 à 1229, qui faisait à proprement parler l'objet de la présente question.

Innocent III, qui avait déjà organisé plusieurs missions pour convertir les Albigeois, et affermir les catholiques, ressentit vivement l'outrage qui était fait au chef de la chrétienté, dans la personne de son ambassadeur, et se vit avec douleur dans la nécessité de recourir à la force, pour arrêter le fléau qui menaçait l'Eglise et la société.

La croisade fut prêchée et organisée, et Simon, Comte de Montfort en dirigea les opérations, jusqu'à sa mort, arrivée en 1218. Ce ne fut qu'en 1229 que le roi de France saint Louis fit décider Raymond VII, fils du pro.

tecteur des Albigeois, à se réconcilier avec l'Eglise, ce qui termina la guerre.

Pour nous renfermer dans les limites même de la question telle quelle est, il nous suffit de dire ce que fit saint Dominique pendant les vingt années que dura la guerre des Albigeois.

Le saint, sans quitter le théâtre de la guerre, ne voulut cependant y prendre part que par la prédication, la prière, et les exemples d'une vie sainte.

S'attachant de préférence au diocèse de Toulouse, principal siège de l'hérésie, il choisit pour sa résidence Fanjeaux, parce que de cette ville, située sur une hauteur, on découvrait dans la plaine le monastère de Notre-Dame de Prouille.

Le saint pria avec ferveur, prêchait avec onction, et donnant à tous l'exemple avec le précepte.

Souvent les ennemis de la foi l'insultèrent, lui crachèrent au visage, lui jetèrent de la boue, ou attachèrent à son manteau des signes de moquerie et de dérision.

Ils songèrent même à lui ôter la vie, et il échappa plus d'une fois providentiellement à la mort. Sa bonté envers les hérétiques était incomparable, il secourait leur misère et les arracha souvent à la mort, après avoir obtenu leur abjuration.

Son zèle ardent, sa charité et sa douceur inaltérables n'avaient d'égal que son désintéressement; la pauvreté lui était si chère, qu'il refusa plusieurs fois des positions honorables, des évêchés même, plutôt que d'abandonner sa mission apostolique.

Dieu lui accorda le don de prophétie et de miracle, et le bienheureux Humbert relate plusieurs faits extraordinaires que le saint accomplit, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien des âmes, et particulièrement la conversion des hérétiques, chassant le démon, guérissant

les infirmes, multipliant l'argent et les vivres, arrachant à une mort certaine de malheureux naufragés, prédisant l'avenir et faisant connaître d'avance l'issue de la guerre qui se poursuivait avec acharnement ; Dominique avait encore des extases prolongées, ce spectacle causa un jour une si vive impression à un clerc qui en était le témoin, qu'il se joignit au serviteur de Dieu, lequel promit aussitôt de l'admettre au pain de la vie et à l'eau du ciel.

Cependant, la guerre continuait toujours, et les conversions nombreuses, obtenues par le zèle toujours croissant de Dominique, ne faisaient peut-être qu'irriter d'avantage les Albigeois.

Le saint demandait à Dieu le retour de la paix dans le triomphe de la foi ; non content de ses prédications infatigables et accomplies souvent au milieu des injures, de la controverse ou les objections des hérétiques étaient mises à néant, de la patience qu'il opposait aux outrages de ses adversaires, de la pauvreté et de l'austérité de vie à laquelle il s'était condamné, de la charité inépuisable dont il faisait son arme favorite, et enfin des miracles éclatants qui se multipliaient sous ses pas, et dont un seul eût dû suffire à convaincre l'hérésie la plus opiniâtre, il résolut de recourir à un moyen qu'il avait raison de regarder comme irrésistible, la dévotion à la très sainte Vierge ; et le Rosaire fut institué.

Les limites nécessairement étroites d'un résumé ne permettent pas de redire ici toutes les circonstances qui marquèrent les origines du Rosaire ; disons seulement que la pieuse pensée de Dominique fut bénie par le plus grand des succès, que les confréries du Rosaire se multiplièrent prodigieusement, et enfin que cette dévotion, après avoir tant servi à la croisade pacifique entreprise par Dominique, est encore, après des siècles, l'arme la plus forte entre les mains des chrétiens.

En 1215, Dominique entre à Toulouse, dont les croisés

s'étaient rendus maîtres, et rencontre Pierre Cellani qui lui fait présent de sa propre demeure où se rassemblent quelques disciples et compagnons fervents.—Ce fut l'origine de l'ordre dominicain.

On adopta d'abord l'habit des chanoines réguliers d'Osma, et tous ensemble commencèrent à vivre sous une règle commune.

Foulques, évêque de Toulouse, non content d'encourager par ses paroles le saint fondateur, assigna à la congrégation naissante la sixième partie des dîmes dont jouissaient les fabriques des églises paroissiales, et le Sieur Comte de Monfort, qui tenait alors la principauté de Toulouse, fit don à Dominique du château et de la terre de Cassanel, dans le diocèse d'Algerie, tout en se liant avec le saint d'une grande et étroite amitié.

En 1215, Dominique fit un second voyage à Rome afin de solliciter du siège apostolique l'approbation de son œuvre. Il dit adieu à ses disciples et partit en compagnie de l'évêque Foulques.

Innocent III, hésita d'abord à approuver un ordre nouveau, destiné à la prédication dans l'Eglise ; la prédication étant un office propre des évêques, et d'ailleurs un décret du concile de Latran ayant défendu l'introduction de nouveaux ordres religieux dans l'Eglise.

Cependant, une extase dans laquelle Innocent III aperçut Dominique soutenant de ses épaules les murailles chancelantes de la basilique saint Jean de Latran, fit évanouir ses doutes, et Dominique reçut l'ordre de choisir, parmi les règles anciennes, celle qui lui paraîtrait la plus propre à sa nouvelle fondation.

Une autre joie bien vive était réservée à Dominique dans ce pèlerinage au siège de la chrétienté : sa rencontre presque miraculeuse avec St. François d'Assise, qui posait à cette même époque les bases de l'édifice franciscain.

Do
mais
y av
Au
de P
saint
et ce
difica
Préc
mém
Su
par
passa
ment
22 dé
lettre
comp
s'étai
Le
charg
et qu
nicain
Par
nique
Frère
résolu
Au
mona
adieu
intent
tageai
comm
Le 1
trait à
Dom

Dominique revint à Toulouse où il trouva dans la maison de P. Cellani, quinze disciples au lieu de six qu'il y avait laissés.

Au printemps de l'année 1216, il y eut, à Notre-Dame de Prouille, une assemblée générale des disciples de saint Dominique, pour déterminer le choix de leur règle, et celle de saint Augustin fut adoptée avec quelques modifications requisés par le but spécial de l'ordre des Frères Prêcheurs. Le premier cloître fut fondé dans les murs même de Toulouse sur le plan de l'église saint Romain.

Sur ces entrefaites Innocent III mourut et fut remplacé par Honorius III. Pour la troisième fois, Dominique passa les Alpes, il eut la joie de voir son ordre solennellement infirmé par deux bulles, données à Sainte-Sabine, le 22 décembre 1216, et le 12 janvier 1217, des nouvelles lettres pontificales confirmèrent, pour Dominique et ses compagnons l'office et le nom de Frères Prêcheurs qu'ils s'étaient donnés.

Le saint passa le carême à Rome où il fut revêtu de la charge de *maître du sacré palais* établie à cette époque, et qui depuis ce temps fut toujours confiée à un dominicain.

Parti de Rome, après les fêtes de Pâques, 1218, Dominique, au comble de ses vœux, se hâta d'aller rejoindre ses Frères à Toulouse et fit connaître à son petit troupeau la résolution qu'il apportait de le disperser sur le champ.

Au jour de l'Assomption, ayant amené ses Frères au monastère de Notre-Dame de Prouille, Dominique fit ses adieux, en présence d'une grande foule, et déclara ses intentions concernant chacun de ses Frères à qui il partageait le monde, et les nouveaux apôtres partirent pour commencer l'œuvre qui leur était confiée.

Le 13 septembre 1217, le vieux comte Raymond rentrait à Toulouse.

Dominique retourna à Rome où il fonda le couvent de

Saint Sixte, accomplissant en divers circonstances d'éclatants miracles. Il envoya en 1218 quelques frères à Bologne où on leur donna l'église de Sainte Marie de Mascarella, reçut ensuite en échange le monastère de Sainte-Sabine, sur le mont Aventin.

Puis viennent l'entrée dans l'ordre de saint Hyacinthe et du bienheureux Ceslas, les fondations des couvents de St. Jacques, de Paris, et de St. Nicolas, de Bologne, en 1219.

Saint Dominique prit en 1218 le chemin de l'Espagne, sa patrie qu'il voulait revoir ; il traversa donc de nouveau les Alpes et le Languedoc, semant sur son passage, les miracles avec l'évangélique parole.

Dans son pays, il jeta les fondements du couvent de Sainte-Croix, à Ségovie, il vint à Madrid, où il trouva un monastère déjà commencé par un de ses religieux, et revint ensuite à Toulouse, pour se rendre à Paris, en compagnie de Bertrand de Garrigio, l'un de ses disciples les plus anciens, où il trouve au couvent de Saint Jacques, un petit troupeau de frères qu'il disperse par toute la France. Dominique lui-même, se remit en route pour l'Italie prêchant sur sa route dans les villes, les villages, les châteaux, et dans les monastères.

Au couvent de Bologne, il envoya des colonies de Frères-Prêcheurs à Milan et Florence ; à Viterbe, il reçut d'Honorius III, des lettres recommandant ses frères aux évêques et prélats, et se trouva à Rome pour le commencement de l'année 1220.

Au jour de la Pentecôte de cette même année, nous trouvons le saint à Bologne où il avait convoqué un chapitre général de son ordre ; il y demanda avec instance mais, sans succès, d'être déchargé du poids du gouvernement.

Le chapitre terminé, Dominique entreprit d'évangéliser le nord de l'Italie que l'hérésie avait le plus ravagée, et que le saint parcourut presque toute entière dans l'été 1220 ;

il institua la Milice de Jésus-Christ, plus connue sous le nom de Tiers-Ordre de saint Dominique, afin d'opposer une digue puissante au débordement des mœurs, et de remédier à l'affaiblissement de la foi dans le peuple.

Cette fondation toute providentielle mit le sceau aux œuvres et à la mission de saint Dominique qui se rendit à Rome pour la sixième fois, y rencontra le saint évêque Foulques, et revint à Bologne pour le deuxième chapitre général, qui divisa l'Ordre dominicain en huit provinces. Dominique dirigea les missions d'Angleterre et de Hongrie, par lesquelles il acheva de prendre possession de l'Europe.

Il mourut à Bologne, entouré de ses frères, le 6 Aout, 1221. Sa fête a été fixée au 4 du même mois.

La guerre des Albigeois, ralentie par intervalles, durait encore et ne devait se terminer qu'en 1229. Le deuxième Concile œcuménique, tenu au palais de Latran, en 1215, les avait condamnés solennellement, et avait porté contre eux de sévères décrets. Mais, le résumé succinct des actions de saint Dominique pendant cette terrible guerre montre suffisamment que laissant à d'autres les armes, il n'opposa jamais aux hérétiques que la mansuétude, la patience, la charité, la controverse, la prédication, le jeûne, de ferventes prières, les confréries du Rosaire, et les travaux immenses d'apostolat accomplis, en tous pays par ses Frères-Prêcheurs.

THEOLOGIE MORALE.

CAS DE CONSCIENCE.

Panrace, le jour même des noces, entend la confession de Nicolas, qui doit se marier, et qui s'accuse d'avoir commis le péché de fornication, avec la sœur de sa fiancée. Ce qu'entendant, Panrace voudrait remettre à quelques jours la célébration du mariage, mais crainte de scandale, il le bénit.

Il demande ensuite :

1. Si la loi ecclésiastique oblige dans cette extrémité ;
2. Si l'Evêque, au cas où l'on pourrait recourir à lui, ou le curé, ou même le confesseur peut dispenser dans ce cas des empêchements de mariage ;
3. Que doit faire Panrace après la célébration de ce mariage ?

Réponse. I. Au nombre des empêchements dirimant le mariage, il faut compter l'affinité, c'est-à-dire l'alliance que contracte une personne avec les *consanguins* de celui ou de celle qu'elle a connu charnellement. *Ut autem affinitas oriatur, copula perfecta requiritur.* S. Th. in. IV, distinct XLI, q. 1. art. 1.

L'affinité est légitime ou illégitime, suivant qu'elle résulte d'un commerce licite ou illicite.

L'affinité en ligne directe invalide le mariage un à degré quelconque comme la consanguinité dans la même ligne.

En ligne collatérale, l'affinité *légitime* annule le mariage jusqu'au quatrième degré inclusivement, tandis que l'affinité *illégitime* ne s'étend pas au-delà du deuxième degré. (Trid, sess. xxiv. 4).

L'affinité en ligne collatérale est un empêchement de droit ecclésiastique.

Nous sommes ici en présence d'un cas d'empêchement

de mariage pour affinité collatérale illégitime au premier degré en ligne collatérale.

II. Avant d'entrer dans les détails de la question, il importe, ce semble, d'établir nettement la position et le rôle de Pancrace.

C'est au confessionnal, et par l'aveu de son pénitent, que le prêtre découvre l'existence d'un empêchement dirimant, si par conséquent, il n'existe aucun autre empêchement extérieur, comme d'après l'exposé du cas il ne connaît l'affinité illégitime existante que par la confession de l'un des futurs époux, il ne peut balancer ensuite, comme curé, en aucune manière, ni sous aucun prétexte, à procéder à la célébration du mariage, sans trahir le secret de la confession, *quod nunquam licet*.

La difficulté ici, n'est donc pas pour le curé comme tel, chargé d'assister au mariage ou pour le prêtre qui le remplace actuellement, mais pour le confesseur, curé ou non, lequel doit tracer à son pénitent la meilleure ligne de conduite.

III. Maintenant répondons par ordre aux trois questions :

1. La loi ecclésiastique oblige-t-elle dans cette extrémité ?

Remarquons d'abord que la loi est non seulement *prohibante*, mais encore *irritante* ; elle ne défend pas seulement le mariage *inter affines*, mais elle rend ce mariage nul et invalide.

La conséquence est que, si quand bien même elle cesserait d'exister sous le premier rapport, il pourrait encore rester sous le second rapport un doute sérieux touchant la validité du mariage contracté dans de telles circonstances, sans aucune dispense de la part de l'autorité compétente, bien que Pignatelli, cité par St. Liguori, dise avec plusieurs théologiens que dans cette extrémité : *Lex censetur cessare*

parce que le bien public, pour lequel cette loi a été faite, le veut ainsi.

C'est donc une opinion probable que l'empêchement cesse alors d'exister ; mais il reste un doute sérieux sur la validité du mariage. (Hom. ap. XVI, 114.)

Conséquemment il est convenable, pour ne pas dire plus, que le confesseur s'assure, autant que possible, d'une dispense régulièrement obtenue et appliquée.

2. L'Evêque, au cas où l'on peut recourir à lui, le curé où même le confesseur, peuvent-ils dispenser dans le cas des empêchements de mariages ?

Bien qu'il y ait des théologiens qui pensent que le Souverain Pontife est censé déléguer le curé ou le confesseur en pareille extrémité, cette opinion est fort peu probable. Les auteurs qui, comme Roncaglia et autres, permettent de procéder de suite à la célébration du mariage, aiment mieux dire que la loi de l'empêchement cesse alors, vu qu'elle est devenue plus nuisible qu'utile.

Telle est la valeur de ce sentiment aux yeux de Bonacina, qu'il n'hésite pas à dire qu'on ne doit pas le rejeter comme improbable, et peu sûr en pratique ; et St. Liguori lui-même déclare que cette doctrine n'est pas sans fondement : *Dicunt et quidem non sine fundamento*. Roncaglia, etc., *quod cum in hoc casu lex impediti reddatur nociva possit Parochus aut alter confessarius prudens declarare talem legem non obligare*. (Lib. VI, 6 13. Homo ap. ut supra.)

Quand à l'Evêque, il peut dispenser dans ce cas, selon le sentiment très probable et commun des théologiens : *Probatissima adest sententia et est communis, quod possit tunc Episcopus dispensare ab impedimento dirimenti*. (S Lig. *ibid.*)

La raison qu'ils en donnent est que alors, on doit présumer, ou que le Souverain Pontife délègue à l'Evêque la

faculté de dispenser, ou que la réserve de cette faculté en faveur du Pape cesse alors, et laisse à l'Evêque pleine liberté de dispenser lui-même *jure ordinario*.

St. Liguori cite aussi nombre d'auteurs qui enseignent que, pour ces cas extrêmes, l'Evêque peut déléguer, même d'une manière générale, la faculté de dispenser : *Episcopum posse aliis etiam delegare etiam generaliter dum annexa est officio Episcopali*. (Ibid.)

3. Que doit faire Pancrace après la célébration du mariage ?

Esto tunc permittatur contrahi matrimonium, dit St. Lig., *tamen, quantocius, saltem ad majorem securitatem, et ad salvandam reverentiam tegibus Ecclesiæ debitam, recurri debet ad S. Pœnitentiariam, ut ab illa dispensatio obtineatur*. (Ibid.)

Pancrace devra donc aussitôt, *tacitis oratorum veris nominibus*, s'adresser à l'Evêque, ou à la Pénitencerie pour obtenir les dispenses voulues.

Aussirôt que la dispense sera arrivée, que le confesseur s'abouche avec le pénitent au saint tribunal, et que là il lui applique, aussi exactement que possible, la dispense accordée, en lui faisant connaître la meilleure manière, vu les circonstances, de renouveler et de faire renouveler en même temps, s'il est possible, à l'autre conjoint le consentement dont la valeur était très douteuse, sinon nulle, auparavant.

Dans l'hypothèse d'un pénitent mal disposé, auquel le confesseur aurait dû cacher l'existence de l'empêchement, ou qui, connaissant l'empêchement, ne voudrait pas renouveler son consentement à l'exécution de la dispense, et en général, dans le cas d'une impossibilité morale d'obtenir le renouvellement du consentement, Pancrace devrait alors recourir à la sainte Pénitencerie pour une dispense *in radice*.

Dans le cas qui vient d'être exposé et que saint Liguori

appelle *facilis eventus sed difficilis resolutionis*, il faut se rappeler que le plus grand inconvénient à éviter est le scandale qui résulterait, si le mariage était renvoyé à un autre jour.

Nous avons toujours raisonné dans l'hypothèse que ce scandale est réel, très grave, et inévitable par tout autre moyen, que par la célébration immédiate du mariage.

S'il en était autrement, au moins par exception, il faudrait raisonner et agir en conséquence envers le pénitent, surtout s'il était bien disposé et prêt à se soumettre aux avis de son confesseur, lors même que celui-ci lui dirait de retarder son mariage jusqu'à ce que la dispense requise fut obtenue.

Q
R
Am
serv
qui
sanc
entr
Aprè
et p
d'écl
men
enfa
épou
trou
le Se
pour
D'
Hébr
les t
avait
verne
du p
missi
(Exoc
Si
étonn
Tout
ment
Seign
néces
capab
Dar
pitres

HISTOIRE SAINTE.

Question.—Mission de Moïse, son caractère divin.

Réponse.—Moïse, naquit en 1571 avant Jésus-Christ, de Amram et de Jocabed, son épouse et sa parente. La conservation mystérieuse de Moïse, malgré l'édit de Pharaon, qui condamnait à mort, immédiatement après leur naissance, tous les enfants mâles hébreux, nous laisse déjà entrevoir que Dieu le destinait à de grandes choses. Après avoir grandi sous la tutelle de la fille de Pharaon, et passé quarante ans à la cour du roi, il prit la fuite afin d'échapper à la jalousie du tyran, et de cacher plus facilement le châtement qu'il venait d'infliger à l'assassin d'un enfant d'Israël ; il se retira dans le pays de Madian où il épousa la fille du prêtre Jethro, dont il faisait paître les troupeaux. Moïse remplissait la fonction de prêtre quand le Seigneur lui apparut, au milieu d'un buisson ardent, pour lui confier sa mission.

D'après l'ordre de Dieu, Moïse devait délivrer le peuple Hébreu de la servitude d'Egypte, et par suite conserver les traditions religieuses en Israël, c'est-à-dire que Dieu avait déposé en lui l'autorité du Souverain pour gouverner la société temporelle de son peuple, et le pouvoir du prêtre pour le régir dans l'ordre spirituel. Cette mission est clairement indiquée dans les livres saints. (Exode, ch. III. Lévitique.)

Si nous parcourons l'histoire de Moïse, nous sommes étonnés des prodiges si nombreux dont elle est remplie. Tout, dans ce récit, nous indique que Moïse était réellement le dépositaire de la puissance et de la sagesse du Seigneur. Ainsi rempli de l'Esprit de Dieu, Moïse devait nécessairement se révéler aux hommes, par des actions capables de montrer la divinité de sa mission.

Dans l'Exode, il consacre lui-même plusieurs chapitres au récit de ces merveilles. La verge miraculeuse,

les dix plaies de l'Égypte, la mort des premiers nés égyptiens, le passage de la Mer-Rouge, la défaite de Pharaon, dont l'armée fut engloutie sous les eaux ; la marche d'Israël ; la manne tombée du ciel, le Sinaï, le voyage à travers le désert ; et combien d'autres faits encore qui viennent, tour à tour, nous dire que Moïse n'est qu'un instrument dont Dieu se sert pour le salut d'Israël. Vit-on jamais rien de comparable à cette série imposante de miracles faits à la face du ciel et de la terre, devant des milliers de témoins intéressés à la contredire ; car bien loin de flatter les passions humaines, ces faits merveilleux éclairaient les peuples, souvent punissaient avec rigueur les crimes des Hébreux, et devaient leur servir à réformer leurs mœurs.

Aussi, après avoir lu les livres historiques de la Bible où Moïse raconte si simplement tous ces événements pour perpétuer la reconnaissance d'Israël délivré de la servitude d'Égypte, nous ne sommes pas étonnés de voir ce même Moïse devenir *législateur* parfait d'une religion surnaturelle, aussi ancienne que le monde, mais dont les pratiques n'avaient pas encore été bien fixées.

Nous ne sommes pas même surpris de le voir devenir un écrivain dont les œuvres seront à jamais l'admiration du monde. Jetons un coup d'œil sur ces écrits, et nous y trouverons une nouvelle preuve de la divinité de la mission de Moïse.

Nous ne voyons dans la Bible que l'action immédiate d'un Dieu Créateur, sans aucun déguisement, telle que le comporte la nature d'un être tout-puissant. Si la science toute seule avait à décrire la création, et qu'elle pût le faire, elle ne le ferait pas autrement que Moïse. Une sublime simplicité se fait remarquer dans sa parole ; une noble précision renferme sa description dans des termes rigoureusement nécessaires pour dire ce qui s'est fait et rien de plus. Quoi de plus parfaitement suivi et enchaîné

que c
qui c
sues
tion
heur
sères
crime
les h
nous
Il y
vérité
naiss
les o
ducti
ces si
lir l'u
expri
de ses
puiss
Où
des i
dance
qu'éta
les su
la doc
forme
trouv
les éc
philos
la sol
pirati
bleme
que c
En
ment

que cette histoire, la seule qui forme un tout complet, qui coordonne et complète les traditions éparses et décousues des peuples, et nous marque distinctement la création de l'univers, celle de l'homme en particulier, le bonheur de son premier état, les causes de sa chute, de ses misères et de ses faiblesses, les châtiments infligés à ses crimes, et tant d'autres faits de même importance, dont les histoires humaines ne parlent qu'avec confusion, et nous obligent de chercher ailleurs les sources certaines.

Il y a dans les premiers chapitres de la Genèse plus de vérités fondamentales et de saine philosophie, plus de connaissance des choses divines et humaines que dans tous les ouvrages de l'antiquité. Quelle magnifique introduction à l'histoire des premiers temps du monde, que ces six actes, de la volonté du Créateur, faisant jaillir l'univers du néant sans précipitation et sans effort, exprimant, par l'approbation par laquelle il dit chacune de ses merveilles la sagesse et la force, la liberté et la puissance les plus infinies.

Où Moïse a-t-il pris des notions si pures de la divinité, des idées si sublimes de sa puissance, de son indépendance, et de ses autres prérogatives? Comment se fait-il qu'étant venu tant de siècles avant les autres écrivains, il les surpasse tous par sa haute sagesse, et soit le seul dont la doctrine n'ait pas vieilli et n'ait pas eu besoin de réforme, dont les connaissances et les récits ne se soient pas trouvés en défaut sur quelque point; le seul enfin dont les écrits serviront à jamais de base à l'histoire et à la philosophie, comme à la religion? Pouvons-nous trouver la solution de ce nouveau miracle ailleurs que dans l'inspiration divine de Moïse? Pouvons-nous alors, raisonnablement, refuser à Moïse et à sa mission le caractère que chaque page de la Bible semble lui attribuer.

En résumé, la mission de Moïse a consisté principalement à servir de libérateur et de législateur au peuple

de Dieu, et la divinité de cette mission, mainte fois affirmée par l'auteur du Pentateuque, se prouve encore par les miracles nombreux et éclatants qu'il a opérés pour sauver le peuple hébreu, par les prophéties dont il est l'auteur et qui toutes ont eu leur accomplissement, enfin par l'excellence et la sublimité de la doctrine qu'il a enseignée, et qui dépasse la mesure de l'esprit humain le plus cultivé.

Pre
lui-m
Rép
çons q
en a la
devoir
et lui
Ecclés
qu'on
L'of
à une
nomm
diffère
quoi
Brévi
Testam
des Sa
Ces
eux-m
du Br
10.
dans s
forme
nature
où de
Maître
ne pri
et au m
rien la
" coor
prit S
De l

DU BRÉVIAIRE.

Première Question.—Raisons d'étudier le Bréviaire en lui-même.

Réponse.—Le Bréviaire est une suite de prières et de leçons que récite tous les jours, à certaines heures, celui qui en a la charge. Il se nomme Office Divin parce que c'est un devoir qu'on rend à Dieu pour l'adorer, pour le remercier et lui demander ses grâces. On l'appelle encore Office Ecclésiastique, parce qu'il a été institué par l'Eglise et qu'on le récite en son nom.

L'office, tel à peu près qu'il existe aujourd'hui, remonte à une haute antiquité. Il se divise en sept parties, qu'on nomme Heures, parce qu'elles se récitent à sept heures différentes de la nuit et du jour. Et si on examine de quoi il se compose, on voit pourquoi il se nomme Bréviaire; c'est un abrégé de l'ancien et du nouveau Testament, un extrait des écrits des Pères et de la vie des Saints.

Ces titres augustes donnés à l'office, renferment en eux-mêmes les raisons les plus capables de porter à l'étude du Bréviaire, celui qui a la charge de le réciter.

1o. Le Bréviaire se nomme Office Divin. Il est divin dans son objet, divin dans son principe, divin dans sa forme. Dans son objet, l'office est une prière, il a donc naturellement Dieu pour objet. Dans son principe. " Là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, dit le Divin Maître, je suis au milieu d'eux." (Math. 18. 201.) Le prêtre ne prie donc pas seul, il prie de concert avec le St. Esprit et au nom de tous les fidèles. Dans sa forme, l'Eglise n'a rien laissé au hasard ni au caprice dans l'office, dont elle " coordonne toutes les parties sous la direction de l'Esprit Saint qui lui-même est l'auteur de la majeure partie.

De là découle évidemment l'excellence de l'Office Divin,

et cette excellence de la prière commune, devient l'un des plus puissants motifs d'en avoir l'intelligence.

En effet, si la chose lui est possible, celui qui a reçu la magnifique mission de dire le St. Office, doit commencer par le comprendre, car enfin plus on apprécie une fonction, plus on cherche à s'en acquitter dignement. On est naturellement exposé à négliger ce que l'on ne comprend pas. D'ailleurs, le Bréviaire est un abrégé de tout ce qu'il y a de plus beau dans le plus beau de tous les Livres, l'Ancien et le Nouveau Testament, de tout ce que l'histoire des Saints nous offre de plus touchant et de plus sublime, de toutes les prières sorties du cœur embrasé des plus grands génies, et en même temps des plus grands saints que le monde ait connus, de tous les cantiques sacrés que la foi a inspirés à la piété chrétienne. Il renferme même en outre ces chants inimitables, ces poésies immortelles du royal Prophète, où le cœur, l'esprit, l'imagination trouvent comme un océan de beautés sans égales, de pensées sublimes, de sentiments divins. Est-ce que cela ne suffit pas pour exciter l'attention et éveiller l'intérêt ?

L'Office est même l'expression authentique et complète des louanges, des actions de grâces, des supplications que nous avons à offrir à Dieu au nom de tous nos frères, en sorte que l'Eglise en nous remettant le Bréviaire, n'a pas eu seulement l'intention de nous imposer une pratique toute extérieure et de nous mettre dans la nécessité de prier Dieu à certaines heures du jour, mais qu'elle a voulu agir sur l'esprit et le cœur de ses ministres, et leur faire honorer chaque jour Dieu, Jésus-Christ, un mystère, un saint, par des hommages unanimes et par une religion commune. En se plaçant à ce point de vue, les fêtes, les cérémonies, les prières apparaissent remplies de significations admirables. Mille emblèmes divins se dévoilent à l'âme. On acquiert un nouveau sens, et on reste con-

vain
à so
L'
son s
bien
tenti
celle
nant
vant
récit
léger
En
vair
en c
à co
on a
trou
vue
plus
C'
J.-C.
Eglis
dans
élevé
et il
espri
fient
A
assur
pris
dissi
supp
accor
duire
Verb

vaincu que le saint Bréviaire répond admirablement bien à son objet et à son principe.

L'on peut même examiner le Bréviaire, dans sa forme et son style, et rien de plus capable encore de nous engager à bien le comprendre et trouver de justes objets de notre attention. Où trouver en effet une poésie plus sublime que celle des psaumes, une éloquence plus vive et plus entraînante que celle des prophètes, une histoire plus émouvante et plus vraie que celle de l'ancien peuple ; des récits plus suaves, plus consolants, plus célestes que les légendes de nos saints.

Enfin que l'on jette un regard sur l'ensemble du Bréviaire, qu'on en saisisse la grande idée, qu'on cherche à en comprendre le dessein et le plan, que l'on s'applique à connaître et à raisonner les principes d'après lesquels on a coordonné cette œuvre d'intelligence, et alors on se trouvera en présence de cette science de rapports, de cette vue d'ensemble de l'office divin, comme en présence du plus beau et du plus magnifique spectacle.

C'est Dieu qui apparaît au sommet de la création, c'est J.-C. que je vois à sa droite. Il est là, à la tête de son Eglise. Il est là, la vraie louange du Père, s'associant dans tous les temps et dans tous les lieux, les esprits les plus élevés, les cœurs les plus saints, les lèvres les plus pures, et il en fait ses organes. Toutes ces lèvres, tous ces esprits, tous ces cœurs louent Dieu avec lui et le glorifient avec lui.

A la vue de ce grand spectacle, nous pouvons dire avec assurance qu'à proportion que le St. Office est moins compris par ceux qui le récitent, la proportion s'affaiblit et se dissipe en concert de louanges, d'action de grâces et de supplications, par lequel les ministres de l'Eglise doivent accompagner ici-bas les cantiques des anges, et reproduire comme autant d'échos fidèles, les accents divins du Verbe fait chair. D'où vient donc, dit un pieux auteur,

que le clergé ne récite pas, comme il conviendrait, les Heures Canoniales, "c'est qu'il pénètre peu la signification de ces prières et qu'il a encore moins l'intelligence de l'ordre raisonné qui les enchaîne, et en fait un seul tout." (Dr. J. Allioli.)

"Si l'on se borne souvent à réciter d'une manière machinale la lettre du Bréviaire, dit M. Bacuès, c'est surtout parce que le plus grand nombre ne trouve pas dans l'office assez de lumières, parce qu'il n'y découvre pas un sens assez clair, un dessein assez suivi."

Et même ne pouvons-nous pas étendre au Bréviaire entier ce que Ballarmin disait du Psautier au Pape Paul V: "Il n'est pas de livre dont l'usage soit plus familier, et dont le sens leur soit moins connu." Disons encore avec Montaigne cité par St. François de Sales (Controv. 26.): "Cette écriture est trop divine pour n'avoir d'autre usage que d'exercer les poumons et de plaire aux oreilles." Appliquons enfin aux Saintes Lettres du Bréviaire ces paroles de St. Augustin: *Et quare dicta sunt, nisi ut scientur? Quare sonuerunt nisi ut audiantur! Quare audita sunt nisi ut intelligantur?* (tr. 31. in Joanne.)

20. Le Bréviaire se nomme encore Office Ecclésiastique.

L'Eglise forme une société, dont tous les membres doivent rendre leurs hommages à Dieu. Or, il est impossible que tous les fidèles prennent une part égale à ce grand devoir, et voilà pourquoi l'Eglise a chargé d'une manière plus spéciale de cette obligation, les ministres qu'elle consacre au culte du Seigneur, et qui deviennent par là les ambassadeurs et les représentants des fidèles. Tous alors leur tendent la main, car ils prient au nom de tous. Tous les supplient d'obtenir du Seigneur les grâces dont ils ont besoin: les justes pour persévérer dans la grâce, les pécheurs pour la recouvrer, les affligées du purgatoire pour être délivrées de leurs souffrances. Tous

leur confient leurs intérêts, les malades, ceux qui sont tentés, les mourants, tous ont les yeux fixés sur eux, espérant obtenir des secours par le moyen de leurs prières. Quelle mission et quelle responsabilité !!.....Oh ! que cette considération est imposante et qu'elle est propre à élever l'âme d'un ecclésiastique, à lui faire estimer son ministère, à le remplir de zèle pour remplir une si haute fonction, avec toute la science dont il est capable. Ici-bas la mission la plus haute que puisse recevoir un homme, c'est d'être l'interprète de son roi, ou l'organe de sa patrie, et il ne reçoit un si haut emploi que parce qu'on a confiance en lui et dans ses lumières. Mais celui qui a la charge du Bréviaire, a reçu une mission bien plus sublime. Toutes les ambassades du monde ne sauraient lui être comparées. Ce représentant de l'Eglise universelle auprès du Roi des rois, ne doit-il pas connaître aussi parfaitement que possible la volonté, les désirs, les intérêts de ceux dont il est l'interprète. Or, l'Eglise lui a mis entre les mains une supplique qui contient toutes ses instructions, et cette supplique c'est le Bréviaire. Il doit donc l'étudier et le bien comprendre, autrement l'Eglise ne retirerait peut-être pas de son ministère toute l'utilité et les services qu'elle a droit d'en attendre, et pour elle-même et pour ses membres.

Cependant il faut bien reconnaître que le caractère d'homme public que revêt l'ecclésiastique dans la récitation de l'office ne lui enlève pas la propriété de ses actes, rien ne l'empêche d'y joindre, en les subordonnant, des intentions personnelles.

D'un autre côté, on sait également que l'action la plus humble est digne d'un degré de grâce et de gloire. Quels mérites n'acquiert donc pas alors celui qui récite son Bréviaire avec intelligence et piété. L'office, à mesure qu'il le comprendra davantage, deviendra pour lui une source de sanctification de plus en plus abondante. Il fera

passer dans son cœur et dans sa conduite, les sentiments les plus sublimes et les actes de vertu les plus grands, répandus à profusion dans les psaumes et toutes les autres prières qui composent le St. Office.

II.

20. Question.—*L'étude du Bréviaire est-elle indispensable pour remplir, en ce qu'elle a d'essentiel, l'obligation de le dire, et pour le réciter d'une manière méritoire ?*

Réponse.—Nous répondons que pour s'acquitter envers l'Eglise, en récitant le Bréviaire, il n'est pas nécessaire d'en pouvoir expliquer le texte, ni d'avoir présent à l'esprit le sens des paroles qu'on prononce. La pensée de Dieu, et le désir sincère de l'honorer sont les seules conditions requises. L'étude du Bréviaire ne l'est donc pas. "*Satis est si habeatur attentio materialis, sufficit enim attentio ad verba cum intentione generali colendi Deum. Ergo non requiritur attentio ad singula verba, sed sufficit attentio moralis et generalis, quâ quis curet rectè omnia dicere cum intentione orandi. Gur. Ita St. Lig. n. 176. La Croix, n. 1344.* Voilà pour l'obligation stricte et essentielle. Il est certain néanmoins que l'on peut réciter avec plus de dévotion ce qu'on comprend mieux. *Nemo sapienter facit quod non intelligit. (Gloss super Psallites sapienter.)* Certes, personne ne niera qu'il y a une grande différence entre un prêtre fervent et celui qui ne l'est pas. Le premier s'applique non-seulement à remplir tout ce qui est précepte, mais il s'efforce de plus en plus à faire des progrès dans la perfection des conseils évangéliques. Le second se contente de ne pas sortir de la voie du strict devoir. Il me semble que, en ce qui concerne le prêtre, l'on peut dire de même de celui qui récite son Bréviaire avec intelligence, et de celui qui ne le comprend pas, ou qui ne le comprend qu'imparfaitement.

C
veu
ente
tion
nou
des
pren
dem
char
E
Brév
non.
tions
tout
seron
L'ob
fini,
de la

3m
est p
ne le
Ré
du E
dispe
l'Egli
gious
latin,
grand
fois, c
prêtre
à mèn
10.

Celui qui a l'intelligence de l'office, le récite avec ferveur. Il en saisit le sens et en pénètre les mystères. Il entend l'esprit de Dieu. Il en suit les avis, les exhortations, les conseils, et il voit ce qu'il doit lui répondre. Il nourrit son âme des pensées les plus élevées et son cœur des sentiments les plus purs de son office, et il sait comprendre cette succession de louanges, de bénédictions, de demandes qui y sont exprimées d'une manière si touchante et si admirable.

En est-il ainsi pour celui qui se contente de réciter son Bréviaire et qui se soucie peu de le comprendre ? Certes, non. Il peut s'entretenir, de pensées pieuses, d'aspirations saintes, mais ces sentiments et ces pensées, étant tout spontanés, et manquant d'une direction commune seront aussi divers que son caractère et ses dispositions. L'objet même de son occupation semultipliera à l'infini, et dès lors il n'y a plus d'unité dans ce qui fait le fond de la prière.

III.

3me Question.—Quels sont les précieux avantages dont est privé celui qui récite le Bréviaire sans le comprendre ou ne le comprend qu'imparfaitement ?

Réponse.—Bien qu'il faille admettre que l'intelligence du Bréviaire n'est pas une condition nécessaire et indispensable pour le réciter avec fruit et ferveur, puisque l'Eglise demande cette prière aux communautés religieuses dont les membres ne sont pas censés connaître le latin, et qu'elle attend de cette récitation de l'office un grand secours pour elle-même et pour les âmes, toute fois, on peut appliquer la réponse générale qui suit aux prêtres et à ceux qui, tenus de dire le Bréviaire, sont à même d'en connaître et d'en comprendre le sens.

1o. Il prive l'Eglise d'un degré de puissance dans

la demande de ses grâces. L'Eglise en effet, est le corps mystique du Sauveur. Or, comme telle, l'Eglise a trois grands besoins qu'elle ne cesse de demander au ciel. Elle a besoin de pasteurs et de ministres, c'est sa vie ; elle a besoin de saints, c'est-à-dire des âmes pieuses et ferventes, c'est sa gloire ; elle a besoin de l'union entre ses ministres et de la paix avec les puissances du siècle. Et que fait l'Eglise. Elle fait prier pour elle tous ses ministres, étant persuadée que leurs prières exercent une grande influence sur la conduite de la Providence à son égard, et que les grâces lui arrivent plus abondantes et plus signalées à proportion qu'ils les demande avec plus de religion et de ferveur. Or, l'ecclésiastique qui ne comprend pas son Bréviaire ou qui ne le comprend qu'imparfaitement, ne présentera pas à l'Eglise le concours d'une prière aussi efficace que celle du ministre qui le récite avec savoir, et selon l'esprit de l'Eglise elle-même. On peut donc dire qu'il l'a privée d'une certaine mesure de prières.

Celui qui n'a pas l'intelligence du Bréviaire diminuera d'autant, pour la même raison, les chances de salut ou de sanctification des personnes qui lui sont confiées et pour lesquelles il est obligé de prier.

2o. Il se prive lui-même. Il prive son intelligence d'une foule de connaissances qu'il pourrait acquérir par l'étude de son Bréviaire. Le Psautier, par exemple, n'est-il pas, à lui seul, une mine inépuisable de science. Le fait que plus de 1200 auteurs ont écrit sur les psaumes le dit suffisamment.

Il prive son cœur des aliments les plus propres à développer en lui la piété. Plus on comprend le Bréviaire, plus on y puise, à l'exemple des saints, les sentiments du Sauveur, l'esprit du sacerdoce, l'estime des choses saintes, le mépris du monde, l'amour des vertus, le désir du ciel, et l'union en Dieu. "*Meditatio parit scientiam, scièn-*

tia
spe.
3o
teme
men
règl
4o
dans
offic
de D
born
En
sable
de le
elle
pour
de la
sorte
grâc

tia devotionem, devotio vero perfecit orationem. (St. Aug. *spe. et anima.*)”

3o. Ne comprenant pas ou ne comprenant qu'imparfaitement son office, il ne comprendra pas plus, généralement parlant, les règles extérieures du saint office et les règles liturgiques pour le bien dire.

4o. Plus que tout autre, il est exposé à tomber bientôt dans la routine, faute de méthode pour bien dire le saint office. Et St. Vincent Ferrier dit que “ c'est se moquer de Dieu, c'est lui faire une offrande dérisoire que de se borner à réciter ainsi la lettre de son office.”

En résumé, si l'étude du Bréviaire n'est pas indispensable pour remplir, en ce qu'elle a d'essentiel, l'obligation de le dire ou même pour le réciter d'une manière méritoire, elle est d'un grand secours et d'une grande utilité tant pour celui qui prie, que pour l'Eglise elle-même au nom de laquelle il récite l'office divin, et le prêtre doit faire en sorte de ne pas se priver avec l'Eglise du surcroît de grâces que l'étude du Bréviaire peut lui aider à obtenir.

ENCYCLIQUE "ÆTERNI PATRIS."

Question.— Résumé de l'Encyclique "*Æterni Patris*" du 4 août 1879, sur les études philosophiques. Opportunité, utilité et élévation de vues de cette Constitution.

Réponse.— Dans l'Encyclique *Æterni Patris*, voici en résumé ce que dit Léon XIII :

Le Fils de Dieu, après être descendu sur la terre pour y apporter le salut, la lumière et la sagesse divines, voulut perpétuer cet immense bienfait en fondant une Eglise qui, par son continuel enseignement, conserverait intacte et pure, jusqu'à la fin des siècles, la vérité qu'il était venu apporter aux hommes.

L'Eglise ne cesse de remplir ce devoir, mais il arrive souvent que l'esprit des fidèles est trompé par une fausse philosophie, et par de vaines subtilités qui altèrent dans les âmes la pureté de la foi. A l'époque présente surtout, les maux dont nous souffrons, comme ceux qui nous menacent, viennent en grande partie de ce fait, qu'il s'est glissé dans tous les rangs de la société, des opinions erronées sur les choses divines, et ces opinions sont sorties des écoles de philosophie.

Naturellement l'homme veut prendre la raison pour guide de ses actes, et les défaillances de son esprit entraînent facilement celle de sa volonté. Si donc l'intelligence de l'homme ne faiblit pas, appuyée qu'elle est sur des principes solides, elle devient la source de grands avantages. Sans doute, il ne faut pas accorder toute force et toute autorité à la philosophie humaine, ni la regarder comme capable de détruire par elle seule toutes les erreurs, car c'est l'esprit de force et de vérité qui a répandu dans les âmes l'admirable lumière de la foi, et qui a rendu au monde sa dignité première. Mais comme la philosophie humaine, lorsqu'elle est bien réglée dans son usage,

est d'un puissant secours pour mener à la vraie foi, pour aider à sa conservation et à son développement, il est tout à fait dans l'ordre de la Providence divine qu'on ne néglige pas un si précieux auxiliaire.

Dans l'ordre des choses divines, Dieu n'a pas seulement révéré ces vérités qui sont au-dessus de l'intelligence humaine, mais plusieurs autres en outre qui sont accessibles à la raison. Ainsi que les philosophes païens avaient connu, démontré et soutenu certaines vérités proposées à notre croyance par la révélation divine. Et ces vérités, il est opportun de les faire tourner à l'avantage de la doctrine révélée, et de démontrer que la vraie sagesse humaine est d'accord avec la foi. C'est ce que les Pères de l'Eglise ont fait fréquemment.

Le premier fruit de la raison, c'est la démonstration qu'elle nous donne de l'existence de Dieu ; elle nous montre ensuite l'excellence de toutes les perfections réunies en lui. Elle nous fait surtout comprendre qu'il est la vérité même, et qu'il ne peut ni se tromper ni tromper. Par là, la raison concilie à la parole de Dieu la foi la plus sincère.

La raison nous fait aussi voir que la doctrine évangélique fut confirmée par des miracles, preuve évidente d'une vérité certaine, et que l'Eglise, établie par Jésus Christ, est le témoin irréfragable de la divinité de sa propre mission à elle, et de ses enseignements.

La philosophie rend encore d'autres services nombreux et permanents. C'est par elle que la théologie revêt la nature, la forme et le caractère d'une vraie science, en coordonnant chaque partie des célestes doctrines, de manière à en former un seul corps, où tout est en son lieu, où tout est confirmé par des preuves appropriées et inébranlables.

Par la philosophie, on a de plus une connaissance plus approfondie, plus nette et plus féconde de l'objet de nos croyances, et c'est enfin par elle qu'on soutient religieuse-

ment les vérités révélées dans un exposé de doctrine, et qu'on réprime l'audace de ceux qui les attaquent.

Mais pour que la philosophie produise les heureux fruits qu'on a le droit d'en attendre, il faut d'abord qu'elle se garde de nier les vérités surnaturelles, de les mesurer selon ses propres forces ou de les interpréter à son caprice. A leur égard, elle doit remplir les fonctions de servante fidèle et soumise.

Quant aux points de doctrine que l'intelligence humaine peut saisir par ses forces naturelles, la philosophie peut garder sa méthode, ses principes et ses arguments, pourvu qu'elle n'ait jamais la témérité de se soustraire à l'autorité divine. Elle ne doit jamais admettre de conclusions contraires à la vérité révélée. L'esprit humain est circonscrit dans des limites déterminées et assez étroites ; à cause de cela même, il est exposé à l'ignorance et à l'erreur. Pour la foi chrétienne, elle agrandit l'intelligence, et, appuyée qu'elle est sur l'autorité de Dieu, elle est une maîtresse très-sûre de la vérité. Elle ne saurait être l'ennemie de la raison et des vérités naturelles ; loin de là, elle les fait resplendir du plus brillant éclat.

L'histoire de la philosophie justifie ce qui vient d'être dit. Les philosophes païens, même les plus sages, n'ayant que la seule raison pour guide, tombèrent dans les plus détestables erreurs sur Dieu, la Providence, la cause du mal dans le monde, la fin dernière de l'homme, les vices et les vertus. Au contraire, les Pères et les docteurs de l'Eglise comprirent que la restauration de la science humaine devait se faire dans la lumière surnaturelle, la lumière apportée dans le monde par le Christ, et ils ne gardèrent, des enseignements des anciens philosophes, que ceux où la justesse de l'expression répondait à la sagesse de la pensée, puis ils rejetèrent le reste. Car de même que Dieu suscita les martyrs, pour briser la force et la cruauté des tyrans, ainsi aux sophistes et aux hérétiques, il opposa les philosophes chrétiens.

Dès son berceau, l'Eglise rencontra des adversaires acharnés de sa doctrine, lesquels tournaient en ridicule les dogmes de la foi, et enseignaient les plus graves erreurs. Contre ces fauteurs de doctrines insensées, s'élevèrent les apologistes qui, guidés par la foi, et se servant d'arguments empruntés au besoin à la sagesse humaine, soutinrent vaillamment la sainte cause de la vérité.

Au premier rang de ces apologistes, on rencontre le martyr saint Justin. Viennent ensuite Quadrat, Aristide, Hermas, Athénagore, et surtout le grand martyr Irénée, pontife de l'Eglise de Lyon, qui tous, dans la controverse, firent briller l'accord de la foi et de la raison, et mirent la raison au service de la foi. Il faut dire la même chose de Clément d'Alexandrie, d'Origène et de Tertullien qui combattaient les philosophes, en leur opposant la philosophie, et qui les réfutaient avec autant d'habileté que d'érudition. Athanase, Chrysostôme, Basile le Grand et les deux Grégoire, pourvus abondamment de toutes les ressources de la philosophie, les employèrent à la réfutation des hérétiques et à l'enseignement des fidèles.

Entre tous ces saints et savants philosophes de l'antiquité chrétienne, la palme semble appartenir à saint Augustin, ce puissant génie qui a pénétré à fond toutes les sciences divines et humaines, qui a touché tous les points de la philosophie, et qui a réduit à néant les systèmes des hérétiques de son temps. Plus tard, après lui, Jean Damascène, en Orient, Boèce et Anselme, en Occident, enrichirent à leur tour le patrimoine de la philosophie.

Enfin, les docteurs du moyen-âge, connus sous le nom de *scolastiques*, entreprirent l'œuvre colossale de recueillir avec soin la riche moisson de doctrines répandues dans les œuvres innombrables des Pères, et d'en faire comme un seul trésor, pour l'usage et la commodité des générations futures. Entre tous ces docteurs saint Thomas et saint Bonaventure tiennent le premier rang. Saint Tho-

mas, surtout, brille d'un éclat sans pareil ; il est leur prince et leur maître à tous.

Il recueillit leurs doctrines, les réunit, les classa dans un ordre admirable, et les enrichit tellement qu'on le considère, à juste titre, comme le défenseur spécial, et l'honneur de l'Eglise. On trouve chez lui l'abondante moisson des recherches, l'harmonieuse ordonnance des parties, l'excellence de la méthode, la solidité des principes, la force des arguments, la clarté du style, la propriété de l'expression, et la souplesse à éclaircir les points les plus obscurs. Saint Thomas unit la raison à la foi par les liens d'une mutuelle amitié, et conserve à chacun ses droits. Par lui, la raison, portée jusqu'au faite de la nature humaine, ne peut guère monter plus haut, et la foi peut à peine espérer de la raison des secours plus nombreux et plus puissants que ceux qu'elle en reçoit.

Aussi, dans les siècles qui nous ont précédés, les hommes les plus doctes en théologie et en philosophie ont-ils recherché avec une incroyable avidité les œuvres immortelles du grand docteur. Presque tous les fondateurs et législateurs des ordres religieux, ont ordonné à leurs confrères d'étudier la doctrine de St. Thomas et de s'y tenir religieusement attachés. Dans les écoles et les académies les plus célèbres et les plus florissantes de l'Europe, St. Thomas a longtemps régné en prince, et tous les esprits se reposaient sur son enseignement et sur son autorité. Il y a plus encore : les Pontife Romains spécialement Clément VI, Nicolas V, Urbain V, Pie V, Innocent XII, Clément XI, Benoit XIII, et Benoit XIV, ont honoré la sagesse de Thomas d'Aquin des éloges les plus spéciaux et des approbations les plus amples.

Les conciles œcuméniques aussi se sont appliqués à rendre à Thomas d'Aquin des hommages particuliers. Dans les conciles de Lyon, de Vienne, de Florence et du Vatican, on eût cru voir saint Thomas prendre part aux

délibérations et aux décrets des Pères, y présider même Les Pères du concile de Trente rendirent le plus grand honneur au docteur angélique, quand ils voulurent que la *Somme* de saint Thomas fût placée au milieu de la sainte assemblée, sur l'autel, avec le livre des divines Ecritures et les décrets des Pontifes romains.

Enfin, ce qui fait la gloire de cet homme incomparable, c'est que les ennemis du nom catholique se sont flattés de pouvoir anéantir l'Eglise, si sa doctrine était supprimée.

Puisqu'il en est ainsi, ça été une témérité et un malheur, que d'avoir cessé de rendre à la vraie science philosophique, à la philosophie de saint Thomas, l'honneur qu'elle mérite. A la place de l'ancienne doctrine, on a substitué une certaine méthode nouvelle de philosophie, qui n'a point produit pour l'Eglise et la société civile les heureux fruits qu'on eût souhaités.

Sous l'impulsion des novateurs du XVI^e siècle, on se prit à philosopher sans règle, sans égard pour la foi, en laissant aller sa pensée selon son caprice ou son génie. De là, de nombreux systèmes de philosophie, des opinions diverses et contradictoires sur les mêmes objets importants, des hésitations et des doutes, et par suite des erreurs graves. Cette passion de la nouveauté entraîna, en certains pays, les philosophes catholiques eux-mêmes qui, dédaignant le patrimoine de la sagesse antique, aimèrent mieux édifier à neuf, qu'accroître et perfectionner le vieil édifice.

Par ces paroles, on n'entend pas blâmer les savants ingénieux qui appliquent à la culture de la philosophie leur sagacité, leur érudition, ainsi que les richesses des inventions nouvelles. Toutefois, il faut se garder de faire de cette industrie et de cette érudition, le seul et principal objet de l'étude de la philosophie.

Ils ont donc été heureusement inspirés ceux qui, dési-

rant, dans ces dernières années, entreprendre d'une manière efficace la restauration des sciences philosophiques, se sont appliqués, et s'appliquent encore, à remettre en honneur l'éminente doctrine de saint Thomas.

Léon XIII loue ensuite avec effusion ceux qui ont agi de la sorte, et il espère que leur exemple sera suivi.

Plusieurs motifs provoquent en lui ce désir. D'abord, comme la foi chrétienne est à notre époque en butte aux manœuvres et aux ruses d'une fausse sagesse, il faut que les jeunes gens, surtout ceux qui se destinent au service de l'Eglise, soient nourris du pain vivifiant et substantiel de la vraie doctrine.

En second lieu, plusieurs de ceux qui, éloignés de la foi, haïssent les institutions catholiques, prétendent ne se laisser guider par la raison. Il faut, au moyen de la solide doctrine des Pères et des scolastiques, les guérir de leur erreur en leur montrant le parfait accord de la raison et de la foi, et les fondements inébranlables de cette foi divine.

De plus, la perversité des opinions a jeté la famille et la société dans la situation la plus critique. Le moyen de les faire jouir d'une grande paix et aussi d'une grande sécurité, c'est de donner un enseignement philosophique conforme à l'enseignement de l'Eglise, tel qu'on le trouve dans saint Thomas. Tout ce que cet immortel docteur dit sur la nature de la vraie liberté, sur l'origine de l'autorité, sur les lois, sur l'obéissance et la charité, a une force immense pour renverser tous ces principes de droit nouveau, qui mettent aujourd'hui la société en danger.

Enfin, toutes les sciences attendent un progrès réel de la restauration de la philosophie. Les beaux arts lui demandent leurs règles et leur méthode, ainsi que l'esprit qui doit les animer ; les sciences physiques elles-mêmes, par le moyen de la philosophie, veulent s'élever plus haut que l'examen des faits, et la contemplation de la nature. Elles cherchent

à reconnaître la nature des choses corporelles, les lois auxquelles elles obéissent, ainsi que les principes d'où découlent et l'ordre qu'elles ont entre elle, et l'unité dans leur variété, et l'affinité mutuelle dans leur diversité.

La philosophie chrétienne, loin donc de mettre obstacle au progrès et à l'accroissement des sciences naturelles, les favorise singulièrement, et l'on en a la preuve surtout dans les œuvres qu'ont laissées saint Thomas et Albert le Grand. On voit là qu'entre les conclusions certaines de la physique moderne, et les principes philosophiques de l'école, il n'existe aucune contradiction.

Tout en proclamant qu'il faut accueillir de bonne grâce et avec reconnaissance, toute pensée sage et toute découverte utile, Léon XIII termine en exhortant les évêques, de la manière la plus pressante, à remettre en vigueur et à propager, le plus possible, pour la défense et l'ornement de la foi catholique, pour le bien de la société, pour l'avancement de toutes les sciences, la précieuse doctrine de saint Thomas.

II. Par ce seul résumé, on voit assez quelle est l'utilité et l'opportunité de l'encyclique *Acterni Patris*. De quoi s'agit-il en effet ? De restaurer une science qui, lorsqu'elle est appuyée sur de vrais principes et qu'elle s'illumine des clartés de la foi, fortifie l'intelligence humaine, l'élève singulièrement, la maintient dans la pleine possession de la vérité et lui permet de combattre efficacement l'erreur. Si, au contraire, elle est viciée et corrompue, comme elle l'a été dans ces derniers siècles, parce qu'on a voulu la soustraire aux bénignes influences de la lumière de la foi, elle donne naissance aux erreurs les plus nombreuses et les plus funestes, erreurs qui attaquent et sapent par la base l'ordre civil et religieux, la société politique comme la société domestique.

Depuis plus de trois siècles, une fausse philosophie règne presque partout, et elle pousse le monde moderne

de révolutions en révolutions, d'abîmes en abîmes. Les enseignements de l'encyclique *Acterni Patris*, qui sont de nature à mettre un terme à ces maux, et à rétablir, partout l'ordre et la paix, sont donc non-seulement utiles et opportuns, mais d'une suprême nécessité. Et par là même que le Pape les donne au monde catholique, en parlant *ex cathedra*, il faut pour le moins croire qu'ils sont utiles et opportuns.

III. Outre l'utilité et l'opportunité, on remarque dans cette encyclique une très-grande élévation de vues. Léon XIII en effet y commente du commencement à la fin cette parole de l'apôtre saint Jean : " Le Verbe est la lumière qui illumine tout homme venant en ce monde. " C'est la lumière, qu'il nous a apportée et que conserve son Eglise, qui nous fait voir les choses sous leur vrai jour, telles qu'elles sont, et qui nous découvre les rapports qu'elles ont entre elles, leur affinité et le lien qui les unit.

Le monde n'a pas été fait au hasard. C'est un tout splendide et harmonieux, fruit d'une pensée divine, et, dans toute ses parties, comme dans son ensemble, il a pour raison d'être, de glorifier en la manifestant la suprême vérité qui est une. D'où il suit que tout enseignement, même de choses purement naturelles, et surtout l'enseignement de la philosophie, doit être imprégné de religion et vivifié par la foi.

Les lumières de la foi et les lumières de la raison jaillissent du sein de la même vérité éternelle ; elles ne sauraient donc jamais se nuire ni être en opposition, encore moins s'exclure ; elles ne peuvent que s'unir en un même faisceau pour briller d'un plus vif éclat.

La lumière ne détruit pas, n'anéantit pas la lumière ; il n'y a que les ténèbres qui produisent cet effet, et les ténèbres de l'esprit sont l'ignorance et l'erreur.

Qu'on se remette à l'étude des doctrines de saint Thomas, qu'on s'y tienne attaché, et alors la lumière chassera

les ténèbres qui planent sur le monde actuel, et qui ne sont habités que par de hideux fantômes.

C'est à ce point de vue si élevé que se place Léon XIII, en parlant dans l'encyclique *Aeterni Patris*.